



COMPTE RENDU DU CHSCT MINISTÉRIEL TRAVAIL EMPLOI DU 13 FÉVRIER 2020

Le CHSCT Ministériel Travail Emploi a été présidé, le matin, par Monsieur Pascal BERNARD, Directeur des ressources humaines des ministères sociaux, et l'après-midi, par le Dr Williams JOSSE, Chef du département qualité de vie au travail, médecine de prévention, santé et sécurité au travail.

Toutes les organisations syndicales étaient présentes (**UNSA ITEFA**, CGT, CFDT, SUD TAS, SNUTEFE/FSU).

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- 1. Approbation du compte rendu de la séance du 8 novembre 2019 (pour avis) ;
- 2. Orientations ministérielles de prévention pour 2020 (pour avis) ;
- 3. Présentation de la fiche méthodologique dans le cadre de la réorientation des travaux menés sur les RPS (pour information) ;
- 4. Réforme OTE : Compétence du CHSCT Ministériel Travail (pour information) ;
- 5. Cadre des échanges entre pairs (pour information) ;
- 6. Questions diverses.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le secrétariat adjoint de séance sera assuré par le secrétaire du CHSCT.

NOTA : Il est convenu d'un commun accord que compte tenu de l'agenda de M. Hervé LANOUZIERE, Directeur de l'INTEFP, qui participe à l'instance pour présenter les avancées sur le CHSCT compétent pour les IET, ce point fera l'objet d'échanges en début de séance.

Le secrétaire du CHSCT a regretté qu'un point aussi important que celui de la compétence du CHSCT pour les IET ne soit pas inscrit à l'ordre du jour d'une part et qu'aucune communication n'ait été faite sur la présence du Directeur de l'INTEFP à ce CHSCT d'autre part.

Le secrétaire du CHSCT demande que les participants se présentent, compte tenu de la réorganisation de la DRH, les interlocuteurs habituels étant sur d'autres fonctions.

Armelle CHAPPUIS précise qu'elle est la Cheffe du département qui regroupe toutes les instances, jusqu'ici le CHSCT relevait d'une autre sous-direction.

Le président complète en ajoutant que le département d'Armelle CHAPPUIS gère outre toutes les instances au sein de la « Mission Instances » sous la responsabilité d'Edith

DAURIER, la Mission « Audiences » sous la responsabilité de Leïla MARTIN, les OS seront en relation directe avec Rachida BALAYACHI, Chargée de mission spécifiquement dédiée à cette fonction et la Mission « Expertise juridique et statutaire » sous la responsabilité de Jérôme ELISSABIDE.

Le docteur Williams JOSSE présente son département « Qualité de vie au travail/Médecine de prévention/Santé et sécurité au travail qui compte aussi trois missions : « Mission Médecine Administration Centrale du Dr Gabriella CHIRIAC, la Mission « QVT/SST de Mme Marie-Christine RIEUBERNET et la Mission « Accidents du travail et Maladies Professionnelles de M. Gilles PEREIRA.

Le directeur de l'INTEFP présente la décision prise de rattacher les IET au CHSCT de l'établissement en procédant à la modification du règlement intérieur de l'Institut dans la mesure où le décret de 1982 ne permet pas de résoudre cette problématique.

Ainsi, deux représentants des IET seront élus sur des listes non syndicales, puisqu'à leur arrivée en formation ils ne sont pas tous syndiqués, à l'image des représentants au conseil d'administration ou des délégués de promotion.

Ces deux représentants participeront aux réunions du CHSCT pour les seules questions intéressant les IET.

Certains représentants du personnel s'insurgent à la fois sur cette élection sans étiquette et sur l'absence de moyens donnés aux représentants des IET au CHSCT - pas de droit de vote et impossibilité de nommer un expert. Ils rappellent que ce n'était pas la demande des représentants du personnel dans les préconisations qui ont été rédigées dans le rapport d'enquête de juillet 2019.

Pour l'UNSA ITEFA, s'agissant d'élèves, venant d'intégrer l'institut, une élection sans étiquette paraît la plus appropriée dans ce contexte.

Le président rappelle que cette question est latente depuis de nombreuses années et qu'une solution est enfin trouvée, dans l'attente de la réponse de la DGAFP sur la question statutaire des IET. Il propose que la décision soit mise en œuvre, à titre expérimental, et que dans six mois un retour d'expérience soit réalisé afin de la poursuivre ou de la modifier et à la lumière de la réponse de la DGAFP.

- ✦ **Monsieur Hervé LANOUZIERE propose que les représentants du personnel lui adressent par mail leur position, la CFDT ayant déjà envoyé son avis sur la question.**

Il est réclamé au Directeur de l'INTEFP le suivi des préconisations de juillet 2019 suite à l'incident grave : **le plan de suivi doit être transmis dans la journée.**

Sur la question de l'intervention de l'inspection des Armées en cas de désaccord persistant entre le CHSCT et la direction des services, l'inspection du travail ne pouvant intervenir, la DGAFP a été saisie et ce point est toujours en expertise.

Les représentants du personnel regrettent l'absence de la DGT et demande sa présence à la prochaine réunion. Armelle CHAPPUIS informe les représentants que la DGT sera présente au prochain CHSCT M TE le 26 mars prochain.

➤ **1. Approbation du compte rendu de la séance du 8 novembre 2019 ((pour avis) ;**

Le secrétaire du CHSCT demande à écouter les bandes car le compte rendu ne serait pas, selon lui, conforme aux débats lors de la réunion du 8 novembre dernier.

Le président accepte la demande et le point est reporté à la prochaine réunion.

Le président informe de son impossibilité de siéger l'après-midi et accepte la demande des représentants du personnel de modification de l'ordre du jour et le passage du point 4, compte tenu de son absence l'après-midi.

➤ **2. Réforme OTE : compétence du CHSCT Ministériel Travail (pour information)**

Le CHSCT Ministériel ne subira aucune modification avant les élections générales de 2022. La question préoccupante est celle des élections locales fin 2020, qui est en cours d'expertise. En effet, les DDI disposent d'un CTS équivalent de notre CTS DIRECCTE/DIECCTE duquel procède le CHSCT des DDI.

Le président précise que l'obligation d'organiser des élections en cas de variation des effectifs de plus ou moins 20% est jurisprudentielle.

Pour l'UNSA ITEFA, rien n'est stabilisé, les textes DDI ne sont pas sortis et déjà il faudrait organiser des élections sur ce périmètre alors que les collectifs de travail ne se connaissent pas, le rapprochement entre services ne se fera pas par un claquement de doigts !

Il rappelle que les ministères sociaux ont signé avec certaines OS, dont l'UNSA ITEFA, un protocole majoritaire sur les deux versants, pour garantir les droits des agents, protocole qui a suscité la colère du ministère de l'Intérieur d'autant plus qu'il a été signé avant les préconisations de la DGAFP.

- ✦ **Le comité de suivi de l'accord sera réuni le 5 mars 2020 en présence des OS de chaque CTM.**

➤ **3. Orientations ministérielles de prévention 2020 (pour avis)**

Le projet d'orientations ministérielles de prévention 2020 prévoit quatre mesures annuelles et une mesure semestrielle :

- *Préserver les réseaux des acteurs de prévention* : suivre et accompagner le nouveau réseau des assistants et conseillers de prévention par sites ; accompagner la nouvelle cartographie des instances de dialogue social ; veiller à la bonne intégration des problématiques SST dans les nouveaux périmètres des instances de dialogue social ; identifier les nouveaux chefs de service (nouvelle instruction) ; assurer la pérennité des conventions de médecine de prévention.

- *Outils des acteurs de prévention* : inciter au déploiement des nouveaux DUERP et veiller à la réalisation de plans d’actions spécifiques ; déployer la boîte à outils des acteurs de la prévention ; élaborer un outil/fiche sur le risque lié au plomb.
- *Accompagner les préfigureurs afin de leur permettre d’intégrer la prévention dans les nouvelles organisations* : déployer les outils à l’usage des préfigureurs ; accompagner les cellules d’animation mises en place au niveau local ; veiller à ce que la feuille de route des préfigureurs intègre la prévention ; réaliser une checklist à destination des préfigureurs pour intégrer la prévention dans les nouvelles organisations ; poursuivre le tour de France de la prévention.
- *Porter une attention particulière aux RPS* : Renouvellement de la convention d’accompagnement psychologique ; engager une réflexion sur un accompagnement RH sur l’analyse du travail réel ; déployer les interventions de la médiatrice ; veiller à l’intégration des RPS dans les DUERP ; mettre en place des formations RPS pour les membres de CHSCT ; accompagner les cellules d’animation locales ; lutter contre les incivilités ; mettre en œuvre un plan spécifique à destination des contrôleurs du travail.
- *Réduire les risques professionnels spécifiques* : mettre en œuvre des actions de prévention en matière de risque routier ; sensibiliser les acteurs de la prévention aux risques liés aux nouvelles configurations bâtementaire ; déployer les formations des agents à la SST ; identifier les causes des chutes pour mieux les prévenir.

Ce plan a été établi sur la base du bilan des acteurs de la prévention, du bilan hygiène et sécurité que font remonter chaque année les services déconcentrés et les différents rapports des ISST, expertises et études menées au plan national.

A la question du périmètre d’intervention de l’IAPR qui excluait les personnels des DDI, le président rappelle que la convention signée s’applique aux agents des programmes 155 et 124. Le numéro vert mis en place permet à l’agent d’appeler et de discuter en toute confidentialité. En ce qui concerne le personnel des DDI, une vérification sera faite et une réponse apportée avant la fin de la semaine.

Le constat qui s’impose est l’indigence du projet d’orientations de la prévention pour 2020, une absence de plan d’action et le sentiment que les mêmes observations sont formulées chaque année sans aucune amélioration.

Pour l’UNSA ITEFA, il n’y a aucune action concrète.

Après la suspension de séance acceptée par le président, les représentants du personnel demandent le report de leur avis à la prochaine réunion après réception d’un document complété du détail des mesures, de délais de mise en œuvre, de moyens, etc.

Le vote de ce point est reporté à la prochaine réunion au 26 mars prochain.

Après la suspension de la séance pour le déjeuner, celle-ci reprend sous la présidence du Dr JOSSE.

➤ 4. Présentation de la fiche méthodologique dans le cadre de la réorientation des travaux menés sur les RPS (pour information)

Le président présente le projet de « dispositif global de déploiement de la prévention des RPS » qui propose une logique d'ensemble des préventions des RPS par l'identification de tous les risques professionnels générés par les conditions de travail (temps de travail, télétravail, logistique immobilière et technologique, qualité de vie au travail, conciliation des temps de vie, turn-over, organisation, réorganisation, restructuration, handicaps physique et psychique,...), sécurité au travail (agression, événements graves, tentative de suicide, suicide,...), gestion des seniors et transfert de compétences (bien vieillir au travail), rôle et pouvoir du manager, rôle et pouvoir de l'agent, communication de qualité, difficultés contextuelles et structurelles RH, perte de sens et de valeurs, évolution de l'identité métier, ...

Le périmètre retenu est constitué des trois réseaux, de l'administration centrale et des services déconcentrés.

Le groupe de travail se composerait de 20 à 25 personnes (1 à 2 personnes par structure), co-animé par des référents internes – DRH/QVT/SST/médecin de prévention – et des référents externes –INRS, ANACT-, pluridisciplinaires, des OS, des conseillers de prévention, des assistant. e. s de service social, psychologue clinicien (1 d'administration centrale et 1 de service déconcentré), 2 agents.

La méthodologie retenue prévoit une séance plénière en présence du DRH pour le lancement et la clôture des travaux, une réunion tous les deux mois, un relevé de conclusions à l'issue de chaque réunion.

Le projet de calendrier envisage une réunion de lancement en mars 2020, suivie de trois autres réunions du groupe de travail en mai, début juillet et septembre, le plan d'action serait présenté, sous la présidence du DRH au CHSCT du 17 novembre 2020.

Les principaux objectifs poursuivis sont l'élaboration d'un plan d'action, la contractualisation d'un accord-cadre de prévention des RPS, la création d'un observatoire national de prévention et de recherche des RPS, la mise en place d'un réseau de soutien interne « sentinelle », la désignation d'un réseau national de référents RPS en administration centrale, en services déconcentrés, en ARS, établissements.

Un comité de suivi présidé par la Secrétaire générale des ministères sociaux réunira les chefs de service des directions métiers et des agents au moins une fois par an pour l'évaluation du plan d'action, la définition et la validation d'éventuelles mesures correctives.

Le secrétaire du CHSCT rappelle que le 8 novembre dernier, compte tenu de la modification unilatérale par l'administration des objectifs qui avaient été fixés pour le groupe de travail « RPS » et du refus des DIRECCTE de fournir les éléments sur les suicides et les tentatives de suicide, il avait été décidé, à l'unanimité, la non-participation à ce groupe de travail.

Ce projet est élargi à l'ensemble des ministères sociaux et ne mentionne pas les enquêtes déjà réalisées. En outre, la réglementation existante n'est pas appliquée. Un observatoire implique la remontée du terrain que les DIRECCTE refusent.

Pour mémoire, il a été rappelé la mise en place pendant trois ans d'un groupe dédié au RPS. Constat est exprimé d'un « enlèvement » qui s'apparente à une perte de temps sans que des résultats tangibles aient pu être retenus. Les représentants du personnel déclarent ne plus disposer de temps pour des réunions qui ne servent à rien surtout dans le contexte actuel.

Le président précise que la moitié des documents relatifs aux RPS a été récupérée et que le périmètre peut être réduit.

Il rappelle que cette thématique est prioritaire et que la DRH se doit de prendre en compte l'ensemble des problématiques. Aussi, les OS seront invitées à participer aux réunions car les défaillances du passé ne doivent pas entacher les chances de travailler pour améliorer la situation.

➤ 5. Cadre des échanges entre pairs

Aucun document n'a été transmis.

Armelle CHAPPUIS précise qu'un document sera transmis après cette séance du CHSCT.

Le projet prévoit que les échanges entre pairs concerneront l'ensemble des agents relevant des ministères sociaux pour des échanges sur les pratiques professionnelles. Un ordre du jour devra être établi, une personne ressource désignée pour faciliter la logistique et la communication des outils de travail et un compte rendu sera communiqué au chef de service informé des temps d'échanges qui ont pour objectif le développement personnel des agents.

Elle indique qu'une formation « échanges entre pairs » sera organisée par l'INTEFP au second semestre et figurera dans le catalogue des formations de l'institut.

Les représentants du personnel demandent que le projet écrit soit transmis pour permettre la discussion. D'ores et déjà, le projet ne correspond pas à la demande car ces échanges se dérouleraient dans un cadre trop rigide : un compte rendu peut être établi quand les échanges conduisent à des modifications de méthodes de travail ou impliquent d'autres services.

Ils souhaitent que l'ambiguïté soit levée sur la question du « codéveloppement personnel » qui doit être exclue de celle des échanges entre pairs.

Pour l'UNSA ITEFA, le cadre décrit est emprunt de rigidité qui ne laisse que peu de place à des échanges informels qui pourtant ont fait leur preuve par le passé.

➤ 6. Questions diverses

- Le calendrier des réunions du CHSCT Ministériel travail emploi 2020 est modifié : le repli de la réunion du 26 mars prévu le 9 avril est annulé. Une nouvelle date sera communiquée.
- La situation de Laura PFEIFER ne sera pas évoquée car individuelle.

La séance est levée.

La prochaine réunion du CHSCT Ministériel Travail Emploi est prévue le 26 Mars 2020.

Autres dates à retenir :

- Groupe de travail « Amiante » : 10 Mars 2020
- Groupe de travail « RPS » rénové : après le 20 Mars 2020 (pour les OS volontaires)
- Groupe de travail « Echanges entre pairs » : 6 Mars 2020.

o o

o